REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU NORD	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE LA SCARPE** *Siège social : 20 rue de l'Epau 59230 SARS ET ROSIERES*

* Afférents du conseil : 14
* En exercice : 14
* Qui ont pris part au vote : 12

Séance du 08 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit avril à 18h30, le Comité syndical du Syndicat intercommunal de la Vallée de la Scarpe régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au siège du SIVS, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude MESSAGER, Président.

Délibération N° 10/2025

Date de la Convocation 26/03/2025	**Présents** : MESSAGER Jean-Claude, MARTIN François, LEROY Véronique, POTY Maryvonne, CARPENTIER Thierry, LELEU Carole, THIBAUT Jean-Luc, COLIN Nathalie, CUVILLIEZ Chrystelle, CAULIEZ Régis, NORMAND Colette, DUTHOIT Christine, BROQUET Jean-Noël, GENOS Cathy.
Date d'affichage 31/03/2025	**Absents excusés :** MICHALAK Jean-Michel, GHESQUIERE Anne-Sophie, FILMOTTE Christophe. **Suppléants absents excusés** : DUPONT Michelle, POLLET Marie, MICHEL Nathalie, TAQUET Sabine. ***Secrétaire de séance :*** François MARTIN

Délibération N° 10/2025 : délibération fixant les tarifs du séjour de pâques 2025

Monsieur le Président informe le Comité que le séjour sportif sur le côte d'Opale, pour les enfants âgés de 10 à 14 ans, aura lieu du 07 au 11 avril 2025. L'effectif du groupe sera de 35 à 45 participants.

Lieu du séjour : Côte d'Opale

Les activités proposées sont : char à voile, VTT, une journée dans un parc d'attractions.

L'encadrement sera assuré par les éducateurs territoriaux des A.P.S du SIVS et en complément par des agents contractuels en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 selon la réglementation et les taux d'encadrement nécessaire pour un tel séjour.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Comité syndical, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Président à recruter des agents contractuels et à signer tous les documents nécessaires (contrats de travail, etc.) pour faire face à ce besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53

précitée. Le nombre d'agents contractuels nécessaire sera déterminé selon l'effectif d'enfants inscrits et les taux d'encadrement à respecter.

- fixe les rémunérations du personnel d'encadrement du Centre Sportif Intercommunal, comme suit :
  - Animateurs BAFA base ou complet : I.B. 367 I.M. 366 (sur la base du traitement d'un adjoint d'animation Echelle C 1).
  - Directeur : Educateur des A.P.S. du S.I.V.S

Par ailleurs, le Comité syndical détermine à l'unanimité, comme suit, les tarifs applicables, payables à l'inscription :

Quotient familial Calcul = revenu annuel : par 12 mois : par le nombre de part) *	**Tarif du séjour pâques 2025**
QF < = 700 € Si votre quotient familial est inférieur ou égal à 700 €	**85 €**
701 € < QF < = 1000 € Si votre quotient familial est compris entre 701 € et 1000 €	**135 €**
QF> 1000 € Si votre quotient familial est Supérieur à 1000 €	**185 €**

Il est précisé que les inscriptions seront fermes et définitives sauf en cas de présentation d'un certificat médical ou de motif légitime apprécié par le Président sans nécessité de délibération.

Pour extrait conforme,
Fait en séance, les jours, mois et an susdits.

Le Président
Jean-Claude MESSAGER

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Sous-Préfecture le 11.04.2025 *et de sa publication le* 11.04.2025*, et informe qu'en vertu du décret N°83.1205 le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter du* 11.04.2025